

PUY-DE-DÔME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°63-2016-069

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2016

### Sommaire

63	Pref	<b>Préfecture</b>	du Pu	v-de-Dôme

63-2016-12-30-002 - Annexe 1 cahier des charges (19 pages)	Page 3
63-2016-12-30-003 - Annexe 2 rapport activité (8 pages)	Page 23
63-2016-12-30-004 - Annexe 3 CERFA demande domiciliation (2 pages)	Page 32
63-2016-12-30-005 - Annexe 4 CERFA attestation domiciliation (4 pages)	Page 35
63-2016-12-30-001 - Arrêté N° 16 03006 PORTANT APPROBATION DU SCHEMA	
DEP DOMICILIATION PERSONNES SANS DOMICILE STABLE 2016-2021 (2 pages)	Page 40

# 63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-12-30-002

Annexe 1 cahier des charges

ANNEXE 1 : Cahier des charges de la domiciliation, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme le 26 août 2016



PUY-DE-DÔME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°63-2016-012

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2016

### Sommaire

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme	
63-2016-08-26-001 - Arrêté préfectoral fixant le nouveau cahier des charges départemental	
relatif à la procédure de domiciliation des personnes sans domicile stable (15 pages)	Page 3
63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme	
63-2016-08-23-002 - ARRETE TEMPORAIRE DDPP/STPRR/2016-20 circulation du 5	
sept 16 au 17 mars 2017 Rampe des Volcans A71 (5 pages)	Page 19
63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme	
63-2016-08-01-009 - Arrêté interpréfectoral portant règlement particulier de la police de la	
navigation sur la Sioule, sur le territoire des communes de Menat, Saint-Rémy de Blot,	
Saint Gal et Chouvigny (4 pages)	Page 25
63-2016-08-22-002 - Arrêté ZAD SaintJeand'Heurs signé (2 pages)	Page 30
63-2016-08-22-001 - Arreté ZAD Valbeleix signé (2 pages)	Page 33
63_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale du	
Puy-de-Dôme	
63-2016-08-24-001 - CDEN - ARRETE MODIFICATIF N°9 (3 pages)	Page 36
63_ENFP_Ecole Nationale des Finances Publiques	
63-2016-08-16-001 - Modification de la décision de délégation de signature du 4	
septembre 2015 publiée dans le RAA spécial N°47 le 08 septembre 2015 (5 pages)	Page 40
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme	
63-2016-08-19-005 - AP Mairie Puy-Guillaume VP (4 pages)	Page 46
63-2016-08-19-004 - AP Nohanent Le Café Crème (4 pages)	Page 51
63-2016-08-19-003 - Arrêté n° 16-01833 du 19 août 2016 modifiant l'Arrêté n°16-01668	
du 26-07-2016 concernant la modification des compérences de Clermont-Communauté et	
la dissolution du SIVU Royat-Chamalières-Tourisme (2 pages)	Page 56
63-2016-08-05-003 - arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires à	
l'autorisation du barrage de la SEP concernant les règles de sûreté des ouvrages	
hydrauliques (4 pages)	Page 59
63-2016-08-19-001 - auto cross des copains (7 pages)	Page 64
63-2016-08-19-002 - Endurance des Combrailles d'Auvergne (9 pages)	Page 72

# 63\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2016-08-26-001

Arrêté préfectoral fixant le nouveau cahier des charges départemental relatif à la procédure de domiciliation des

Nouveau cahier des charges départemental relatifià la procédure de domiciliation des personnes per son domicile stable



#### PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DOME ARRÊTÉ N°

16 • 01898

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DU PUY-DE-DOME
POLE DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES
UNITE ACCUEIL HEBERGEMENT INSERTION

#### ARRETE

fixant le nouveau cahier des charges départemental relatif à la procédure de domiciliation des personnes sans domicile stable

La Préfète du Puy-de-Dôme Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.264-1 à L.264-10, articles D.264-1 à D.264-3, article R.264-4, articles D.264-5 à D.264-15;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), articles 34 et 46;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile;

VU les articles R.744-1 à R.744-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU l'article D.161-2-1-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME);

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable.

VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'avis du Conseil départemental en date du 24 août 2016;

Cité administrative- 2 rue Pélissier – CS 40159 – 63034 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 Tél. : 04 73 14 76 00 – Télécopieur : 04 73 14 76 01 Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale,

#### ARRETE

#### Article 1:

Un nouveau cahier des charges départemental relatif à la procédure de domiciliation des personnes sans domicile stable est établi. Il est joint au présent arrêté.

#### Article 2:

Le cahier des charges publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme le 6 novembre 2008 est abrogé.

#### Article 3:

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 6 AOUT 2016

La Préfète

Daniéle POLVÉ-MONTMASSON

Cité administrative- 2 rue Pélissier – CS 40159 – 63034 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 Tél. : 04 73 14 76 00 – Télécopieur : 04 73 14 76 01



Direction départementale de la cohésion sociale Du Puy-de-Dôme

# CAHIER DES CHARGES DÉPARTEMENTAL RELATIF À LA PROCÉDURE DE DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE.

**Réf:** - Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51;

- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), articles 34 et 46
  - Loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile
  - Articles R.744-1 à R.744-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
  - Article D.161-2-1-1-1 du code de la sécurité sociale
- Articles L.264-1 à L. 264-10, Articles D.264-1 à D264-3, Article R.264-4, Articles D.264-5 à D264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles
  - Décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation
- Décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME)
- Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable
- Instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable
- Arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable

L'article L 264-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit que :

« Pour prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exercice des droits civils qui leur sont reconnus par la loi, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle, les personnes sans domicile stable doivent élire domicile soit auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès d'un organisme agréé à cet effet. »

La procédure de domiciliation permet donc aux personnes sans domicile stable d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.

En application des articles susvisés du code de l'action sociale et des familles, le présent cahier des charges :

- définit les règles de procédure que les organismes agréés doivent obligatoirement mettre en place en vue d'assurer leur mission de domiciliation une fois l'agrément obtenu ;
- détermine les obligations d'information, d'évaluation et de contrôle auxquelles ils sont tenus, en particulier à l'égard de l'État, du Département et des organismes chargés du versement des prestations sociales.

L'article 46 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a simplifié le dispositif de domiciliation et a abouti à :

- l'unification des dispositifs généraliste (DALO) et Aide Médicale de l'État (AME).
- l'élargissement des motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils ;
- l'intégration de l'élection de domicile à l'article 102 du Code civil, favorisant l'élargissement du champ social aux droits civils.

DDCS 63 - Cité administrative - 2 rue Pélissier - CS 40 159 - 63 034 CLERMONT-FD CEDEX 1

Ì

L'article 34 de cette même loi a prévu l'intégration au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des schémas de la domiciliation qui en constitueront une annexe arrêtée par le préfet de département.

La loi relative au droit d'asile du 29 juillet 2015 transpose de nouvelles directives européennes et réforme en profondeur le droit de l'asile. L'article 23 prévoit que le recours à la domiciliation n'est plus une obligation légale pour constituer un dossier de demande d'asile. Cette même loi instaure la mise en place d'un modèle de formulaire de déclaration de domiciliation de demandeur d'asile spécifique pour les demandeurs d'asile bénéficiant d'un hébergement stable au titre de l'article L.744-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Les demandeurs d'asile n'étant pas hébergés dans le cadre susnommé doivent se rapprocher de la Plateforme d'Accueil des Demandeurs d'Asile (PADA) ou, le cas échéant, d'un organisme conventionné par l'OFII.

Le présent cahier des charges ne concerne donc pas la domiciliation des demandeurs d'asile.

L'instruction du 10 juin 2016 rappelle par ailleurs les principales nouveautés du régime de la domiciliation, à savoir :

- Le dispositif de domiciliation spécifique à l'aide médicale de l'État est supprimé.
- La condition de lien avec la commune telle qu'elle résulte de l'article R. 264-4 du code de l'action sociale et des familles est précisée.
- L'article D. 264-1 du code de l'action sociale et des familles crée un formulaire de demande d'élection de domicile et l'attestation d'élection de domicile est actualisée pour tenir compte des changements de la loi ALUR.
- L'intéressé n'a plus d'obligation de se rendre physiquement tous les 3 mois au lieu où il est domicilié, l'intéressé doit, à défaut, se manifester par téléphone tous les 3 mois.
- L'obligation pour les organismes agréés d'informer une fois par mois les départements et les organismes de Sécurité sociale des décisions d'attribution et de retrait des élections de domicile est supprimée; elle est remplacée par l'obligation pour tous les organismes domiciliataires de communiquer aux départements et organismes de Sécurité sociale qui leur en font la demande, l'information selon laquelle une personne est bien domiciliée au sein de leur structure et cela dans un délai d'un mois. Ce délai est une nouveauté.

Cette instruction précise également les organismes de domiciliation soumis à la procédure d'agrément.

Les centres communaux d'action sociale ou les centres intercommunaux d'action sociale sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile. Ils ne sont pas soumis à la procédure d'agrément.

Hormis les centres communaux d'action sociale et les centres intercommunaux d'action sociale, seuls les organismes agréés par le Préfet de département sont habilités à domicilier les personnes sans domicile stable.

L'article D. 264-9 du code de l'action sociale et des familles établit la liste des organismes qui peuvent être agréés :

- les organismes à but non lucratif qui mènent des actions contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins,
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 8° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
  - les organismes d'aide aux personnes âgées mentionnés à l'article L. 232-13 du CASF,

Il est important de noter que ces établissements n'ont pas à solliciter d'agréments pour leurs résidents dès lors qu'ils disposent d'un service courrier. Ils doivent uniquement solliciter un agrément s'ils exercent une activité domiciliataire pour un public qu'ils n'hébergent pas ou seulement de manière occasionnelle.

La procédure d'agrément doit aboutir à une répartition harmonieuse des lieux de domiciliation sur l'ensemble du territoire. Les personnes sans domicile stable doivent pouvoir trouver non loin de leur lieu de vie, un service de domiciliation.

Le cahier des charges qui fait l'objet du développement suivant, définit les règles de procédure que les organismes agréés doivent obligatoirement mettre en place en vue d'assurer la mission de domiciliation.

DDCS 63 - Cité administrative - 2 rue Pélissier - CS 40 159 - 63 034 CLERMONT-FD CEDEX 1

#### Il précise:

- 1°) Les éléments constitutifs de la demande d'agrément
- 2°) Les règles générales d'octroi, de retrait et de refus de domiciliation
- 3°) Les procédures à mettre en place pour assurer la mission de domiciliation des personnes sans domicile stable
- 4°) Les restrictions, à caractère exceptionnel, à l'activité de domiciliation, qui peuvent être proposées par les organismes domiciliataires.
  - 5°) L'Obligation d'information sur la mission de domiciliation
  - 6°) Les conditions de renouvellement et de retrait de l'agrément

### 1°) Éléments constitutifs de la demande d'agrément

L'organisme doit joindre à son dossier l'imprimé de demande d'agrément joint au cahier des charges. La demande d'agrément doit comporter :

- la raison sociale de l'organisme,
- l'adresse de l'organisme demandeur,
- la nature des activités exercées depuis un an et les publics concernés,
- les statuts de l'organisme,
- les éléments permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer effectivement sa mission de domiciliation,
  - l'indication du cadre géographique pour lequel l'agrément est sollicité : l'organisme doit préciser le ou les lieux d'accueil dans lesquels il assurera la domiciliation et le cadre géographique pour lequel l'agrément est sollicité.
  - un projet de règlement intérieur décrivant l'organisation du service de domiciliation et précisant les procédures retenues pour la gestion du courrier.

L'organisme doit s'engager à respecter le cahier des charges établi par le préfet et fournir dans son dossier de demande des éléments attestant de sa capacité à le respecter.

#### La demande doit être adressée à :

Direction départementale de la Cohésion du Puy-de-Dôme
Pôle Développement des solidarités
Cité administrative
2 rue Pélissier
CS 40159
63034 CLERMOND-FERRAND Cedex 1.Tél: 04 73 14 76 00

<u>Ou</u> ddcs-ahi@puy-de-dome.gouv.fr

### 2°) Les règles générales d'octroi, de retrait et de refus de domiciliation

L'élection de domicile est accordée pour une durée limitée d'un an. Elle est renouvelable de droit dès lors que l'intéressé remplit toujours les conditions. La date d'expiration de celle-ci figure sur l'attestation, qui n'est plus valable à compter de cette date.

Les organismes peuvent toutefois mettre fin à l'élection de domicile avant l'expiration de cette date (ou refuser de procéder à son renouvellement) dès lors :

- que l'intéressé le demande;
- que l'organisme est informé par l'intéressé qu'il a recouvré un domicile stable ou, pour les CCAS et CIAS, qu'il ne dispose plus de lien avec la commune ou le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale;
- que la personne ne s'est pas présentée physiquement ou à défaut manifestée par téléphone pendant plus de trois mois consécutifs, sauf si cette absence de manifestation est justifiée par des raisons

DDCS 63 - Cité administrative - 2 rue Pélissier - CS 40 159 - 63 034 CLERMONT-FD CEDEX 1

de santé ou de privation de liberté. Il est souhaitable que l'organisme soit informé à l'avance de cette absence. Afin de pouvoir mesurer ces délais, les organismes de domiciliation doivent tenir à jour un enregistrement des visites et des contacts.

La décision de refus de procéder à une élection de domicile, ou d'y mettre fin est un acte faisant grief, qui doit être motivé et notifié par écrit à l'intéressé, avec mention des voies de recours devant le tribunal administratif.

# 3°) Les procédures à mettre en place pour assurer la mission de domiciliation des personnes sans domicile stable

La mission de domiciliation doit être exercée à titre gratuit.

L'organisme qui a obtenu un agrément doit :

• mettre en place un entretien individuel avec le demandeur: il a d'abord pour objet d'informer l'intéressé sur la domiciliation, sur les droits auxquels elle donne accès et sur les devoirs qu'elle entraîne, notamment l'obligation de relever son courrier à minima une fois tous les trois mois. En fonction du projet social de l'organisme, il peut être l'occasion d'identifier les droits auxquels la personne pourrait avoir accès, de l'orienter dans ses démarches, voire d'engager une démarche d'insertion.

L'entretien doit aussi porter sur la situation du demandeur en matière de domiciliation : il convient en effet de demander à l'intéressé s'il n'est pas déjà domicilié auprès d'un C.C.A.S. ou C.I.A.S. ou d'un organisme agréé et s'il n'est pas déjà en possession d'une attestation d'élection de domicile en cours de validité qui lui permettrait d'obtenir l'ouverture du droit ou de la prestation sollicitée.

• utiliser uniquement le modèle de formulaire de demande d'élection de domicile fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'action sociale et de la santé et du ministre de l'intérieur (arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile - formulaires type CERFA n°15548\*01 pour la demande et 15547\*01 pour la décision dont copies jointes)

Cette attestation, remise à la personne, sert de justificatif de la domiciliation et permet aux personnes d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention d'un droit ou d'une prestation sociale (cf. article L264-2 du CASF).

- mettre en place un dispositif de suivi et d'enregistrement des contacts des personnes : l'organisme de domiciliation doit s'engager à assurer un suivi précis de sa mission de domiciliation et rendre compte de façon régulière des informations sur son activité de domiciliation.
  - prévoir une procédure de radiation en adéquation avec la réglementation en vigueur
- mettre en place un règlement intérieur: préciser l'organisation de sa mission de domiciliation et les procédures retenues pour la gestion du courrier. Le règlement intérieur doit prévoir également une procédure de radiation en adéquation avec la réglementation en vigueur.

# <u>4°) Les restrictions, à caractère exceptionnel, à l'activité de domiciliation, qui peuvent être proposées par les organismes domiciliataires</u>

L'agrément doit être privilégié, dans l'objectif de simplifier au maximum l'accès aux droits. Toutefois, les organismes peuvent proposer, lors de leur demande d'agrément, de restreindre leur mission dans trois hypothèses :

- Afin de respecter la raison sociale d'une association, l'agrément peut restreindre l'activité de domiciliation à certaines catégories de personnes. Cette restriction ne doit pas constituer une discrimination non justifiée par l'objet de l'association.

DDCS 63 - Cité administrative - 2 rue Pélissier - CS 40 159 - 63 034 CLERMONT-FD CEDEX 1

- L'organisme peut proposer de limiter la domiciliation à l'accès à certaines prestations. Cette possibilité doit demeurer exceptionnelle afin de ne pas compromettre l'accès aux droits des intéressés. L'organisme peut donc être habilité à domicilier pour l'ensemble des prestations ou pour certaines prestations seulement.
- L'organisme peut proposer de fixer un nombre d'élections de domicile au-delà duquel il n'est plus tenu d'accepter de nouvelles élections de domicile. Dans cette hypothèse, il est fortement recommandé que l'organisme oriente les demandeurs vers un autre organisme agréé ou vers le centre communal de l'action sociale ou le centre intercommunal de l'action sociale de la commune ou du groupement concerné.

### 5°) L'obligation d'information sur la mission de domiciliation

L'organisme domiciliataire doit s'engager à transmettre de façon régulière des informations sur son activité de domiciliation.

À cet égard, il doit :

- communiquer aux organismes payeurs de prestations sociales qui leur en font la demande les informations relatives à la domiciliation des personnes concernées ;
- s'engager à communiquer aux organismes de sécurité sociale et au président du Conseil départemental, qui leur en font la demande, l'information selon laquelle une personne est bien domiciliée au sein de leur structure et cela dans un délai d'un mois ;
- transmettre chaque année au représentant de l'État dans le département un rapport sur son activité de domiciliation, selon le modèle joint, comportant notamment les informations suivantes :
  - > le nombre d'élections de domicile en cours de validité et le nombre de personnes domiciliées au 31 décembre de l'année écoulée ;
  - > le nombre d'élections de domicile délivrées dans l'année et le nombre de radiations et de refus avec leurs principaux motifs ;
  - > les moyens matériels et humains dont dispose l'organisme pour assurer la domiciliation;
  - > les conditions de mise en œuvre du cahier des charges ;
  - > les jours et horaires d'ouverture;
  - communiquer aux organismes payeurs de prestations sociales qui leur en font la demande, les informations relatives à la domiciliation des personnes concernées, dans le mois qui suit la demande.

Les organismes de domiciliation ne sont pas tenus de communiquer d'autres informations sur les personnes qu'ils domicilient.

### 6°) Les conditions d'octroi de renouvellement et de retrait de l'agrément

L'agrément est délivré pour une durée maximale de 5 ans.

Au plus tard 3 mois avant l'expiration de l'agrément, l'organisme agréé est tenu d'adresser une demande de renouvellement accompagnée d'un bilan de son activité pour la période considérée ainsi que des perspectives envisagées.

Le Préfet de département peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis dans le présent cahier des charges.

Le retrait ne peut être effectué qu'après la présentation par l'organisme domiciliataire de ses observations. Les décisions de retrait d'agrément doivent être motivées et sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif.

DDCS 63 - Cité administrative - 2 rue Pélissier - CS 40 159 - 63 034 CLERMONT-FD CEDEX 1



PREFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale de la cohésion sociale Du Puy-de-Dôme

### RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA DOMICILIATION

**Réf:** - Articles L.264-1 à L. 264-10, Articles D.264-1 à D264-3, Article R.264-4, Articles D.264-5 à D264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles

#### Consignes de remplissage

IL EST DEMANDE DE BIEN VOULOIR REPONDRE A TOUTES LES QUESTIONS. (si vous n'avez pas la possibilité de répondre à toutes les questions, indiquez « nsp »)

Il est conseillé si tel ne pouvait être le cas, d'instaurer un suivi des indicateurs de ce rapport d'activité type dont le retour vous sera demandé chaque année.

En cas de difficultés pour compléter le rapport d'activité, vous pouvez adresser vos questions au courriel suivant : ddcs-ahi@puy-de-dome.gouv.fr

Ce rapport a vocation à être complété tous les ans sans qu'il soit nécessaire que les services de l'État le transmettent.

Nom de l'organisme :				
Adresse:				
Référent de la domiciliation :				
Courriel:	Téléphone :			
Type d'organisme :	<ul><li>□ CCAS-CIAS</li><li>□ Organisme agréé</li></ul>			
Pour les CCAS-CIAS : Avez-vous conclu une convention de délégation pour tout ou partie des actions liées à la domiciliation ? Oui Non Si oui, préciser avec quelle structure et le champ de la délégation :				
Pour les organismes agréés :  Date de l'agrément initial :  Date du dernier renouvellement  DDCS 63- Cité administrative - 2 rue Pélissier - CS 4				

15

# Conformément aux textes précités, le présent rapport d'activité dûment complété doit être transmis chaque année, avant le 31 mars, par courriel et/ou à l'adresse postale suivante :

Direction départementale de la Cohésion du Puy-de-Dôme Pôle Développement des solidarités Cité administrative 2 rue Pélissier CS 40159

63034 CLERMOND-FERRAND Cedex 1.Tél: 04 73 14 76 00

<u>Ou</u>

ddcs-ahi@puy-de-dome.gouv.fr

Données d'activité du 1er janvier au 31 décembre de l'année écoulée. Nous vous prions de porter attention à la cohérence des données.							
Année renseignée :							
1. Les caractéristiques	de la domicilia	ation dans le	Puy-de-Dôme.				
A – Les volumes de la domicili	iation,						
☐ Nombre de demand	des de domiciliat	ions reçues au o	cours de l'année écoulée.				
	Ann	ée :					
En nombre de ménage	es	I	En nombre de personnes				
Parmi le nombre de combien ont été acceptées.	e demandes de do	omiciliations re	çues au cours de l'année écoulée,				
En nombres d'attestations	En nombre o	le ménages	En nombre de personnes				
□ Nombre d'attestat	☐ Nombre d'attestations actives au 31 décembre de l'année écoulée.						
En nombres d'attestations	En nombre o	le ménages	En nombre de personnes				
B – La spécificité des publics a (renseigner le nombre d'attestations)							
Homme isolé	Femme	isolée	Couple / Famille *				

DDCS 63– Cité administrative – 2 rue Pélissier – CS 40 159 - 63 034 CLERMONT-FD CEDEX 1

Dont nombres de couples sans enfant : Dont nombre de couples avec enfant :

Dont nombre de familles monoparentales avec enfants :

Généraliste		Gens de	ı voyage		ix soins et ME	Demande	eurs d'asile	Autres:	préciser
		Lie	n avec la cor	nmune	Pas de li	en avec la co	ommune		
Sans I	Hébergemen	it En 1	nébergement	d'urgence	Héberg	é chez un tie	ers He	ébergé de faç (plus de 6 1	
A – Les o		lités de l			oulé <u>e</u>				
Principaux motifs	Droits aux prestations sociales	Délivrance titre national d'identité	Inscriptions sur les listes électorales	Aide juridiction- nelle	Demande d'AME	Demande d'asile	Droits civils	Ensemble des droits	Autres
Nombre	de courrie	ers reçus ers distrib	ués au tit	re de la d	omiciliati				
C – Les r	<u>nodalités</u>	de traiter	nent						
Enregistre	ez-vous les	s demande	s de domi	ciliation?		Oui	i,	Non	
Quel est l	e délai de	traitement	moyen de	e la deman	de ?				
	ont vos mo les mentions i	odes d'éva nutiles)	luation de	la demand	le:				
Travailleu	ır social /	dans le ca	dre d'une	commissic	on / agent	d'accueil .	/ Respons	able de ser	vice
Procédez-vous à un entretien individuel pour évaluer la demande : Oui Non									
Si oui, la	durée moy	enne de l'	entretien :				2022-0-1-1	_	
Jne infor	mation col	llective su	r la domic	iliation a-t	elle lieu a	auprès des	usagers:	Oui	No
	DD	CS 63_ Cité ad	ministrativa 2	nue Páliceiar	CS 40 150 6	3 034 CI EDM	ONT-ED CED	EV 1	

D – Les re	<u>fus</u>							
Nombre de	refus :			_				
Principaux motifs	Absence de lien avec la commune	Saturation	Personne disposant d'un domicile stable	Public non conforme à l'objet de l'association	Rupture de lien avec l'association ou le CCAS	Lien manifeste avec une autre commune	4. 10. 10.000 (20.000)	Autres
D – La rad	iation							
Nombre de	radiations:							
Principaux motifs	Non préser depuis plu mois	is de 3 log	Accès à un ement stable	Changement du lieu de domiciliation	Rupture du avec la com	D. 10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-1	e en CADA	Non respect du règlement intérieur
		9						
E – L'acco	mpagneme	ent						
Jn accomp	oagnement	conditio	nne-t-il la	domiciliatio	on:	Oui		Non
In accompairayer la mention	on inutile)	ocial est-i Systématic		la suite de la		ntion ? mande de l	o narcann	9
INOII		) y stelliatic	quement		A la uci	mande de i	a personn	C
Jne aide à l	la lecture es	st – elle pr	oposée?			Oui		Non
D'autres pr	restations s	sont-elles	proposées	?		Oui		Non
Si oui, lesc	uelles?_							
F – Le coû	t et les mo	<u>yens</u>						
Quel coût /	moyen hun	nain pouve	ez-vous esti	mer pour la	mise en œ	uvre de la o	domiciliat	ion?
	_€ /	Y-	ET	P				
Les moyens Cocher la ou le		oondantes)						
Formations du personnel		spécifiques	Règle intér		Interprétaria		ocaux dédiés à domiciliation	Utilisation d'un logiciel (hors excel
	Réunions			Exte	erne			
	Protocoles			Inte	rne			
	Autres (précise	er)		Broc multil				

DDCS 63- Cité administrative - 2 rue Pélissier - CS 40 159 - 63 034 CLERMONT-FD CEDEX 1

G – Pour les organismes à	ayant realisés des ac	tes de domici	liations :			
- Avez-vous connaissance des principaux organismes/structure qui orientent des personnes vers votre structure pour l'activité de domiciliation ? Oui Non						
Si oui, lesquels:						
<ul><li>Du départem</li><li>D'organisme</li><li>D'autres inst</li></ul>	es de Sécurité sociale	:	Oui Oui Oui cadre de la miss	Non Non Non		
		***************************************				
□ Des p	'ayant réalisé aucun a ne demande reçue. personnes ont sollicité efus ont été formalisé sagers ont été orientés Lesquels :	le CCAS/CIA s. s vers un autre Un autre	S. organisme de d CCAS (lequel) isme agréé (leq	: uel) :		
1 1:00 1.7	) (C) (		sans cibler l'org	ganisme :		
Auriez-vous des difficultés à effectuer un acte de domiciliation ?     Oui, lesquels :						
		-				
□ Non						
I – Avez-vous connaissance ☐ Oui, l	des organismes agréé Lesquels :	es ?				

DDCS 63- Cité administrative - 2 rue Pélissier - CS 40 159 - 63 034 CLERMONT-FD CEDEX 1

□ Non.



#### DEMANDE D'ÉLECTION DE DOMICILE

Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable

RENSEIGNEMENTS	RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR			
☐ Mme ☐ M.				
Nom(s):				
Prénom(s):				
	:			
Nom(s) et prénom(s) des ayants droit :				
☐ 1 <sup>ère</sup> demande ☐ Renouvellement				
Numéro d'usager (réservé à l'organisme domiciliataire) :				
Demande à élire domicile auprès de l'organisme suivant				
Nom de l'organisme :				
Responsable de l'organisme (Nom, Prénom, Fonction) :				
Si organisme agréé, préfecture ayant délivré l'agrément :				
Adresse postale :				
Courriel:				
Téléphone :				
Fait à le/	Fait à le//			
Je certifie l'exactitude de l'ensemble des éléments apportés en vue de la délivrance de cette attestation et m'engage à signaler immédiatement à l'organisme procédant à l'élection de domicile tout changement modifiant cette déclaration.	SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME			
SIGNATURE DU DEMANDEUR				
	Le cachet de l'organisme fait office d'accusé de réception.			
Tout organisme de domiciliation a obligation d'accuser réception de la demande, de proposer un entretien au demandeur et d'indiquer la décision d'accord ou de refus motivée à la demande dans un délai maximum de deux mois.				
PROPOSITION D'ENTRETIEN				
Vous êtes convoqué à un entretien le :/ à h				
avec :				
à l'adresse suivante :				

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article 441-1 et suivants du code pénal). La loi punit également quiconque utilise une fausse identité ou un document administratif destiné à l'autorité publique (article 443-19 du code pénal).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données apportées dans ce document. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme domiciliataire.

Les données issues de ce formulaire seront traitées par voie informatique.

Les données issues de ce formulaire seront communicables dans le respect des textes réglementaires en vigueur.



### DÉCISON RELATIVE A LA DEMANDE D'ÉLECTION DE DOMICILE

Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR
□ Mme □ M.
Nom(s):
Prénom(s):
Date de naissance ://_ Lieu de naissance :
RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME DOMICILIATAIRE
Nom de l'organisme :
Si organisme agréé, préfecture ayant délivré l'agrément :
Numéro d'agrément :
DÉCISION
Votre demande est : □ acceptée
L'attestation d'élection de domicile se trouve au verso de ce document.
□ refusée
Motif en cas de refus :
Orientation proposée :
Fait à le//
SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se situe l'organisme, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ATTESTATION D'ÉLECTION DE DOMICILE

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR			
□ Mme □ M.			
Nom(s):			
Prénom(s):			
Nom(s) et prénom(s) des ayants droit :			
A élu domicile auprès de l'organisme suivant :			
Nom de l'organisme :			
Responsable de l'organisme (Nom, Prénom, Fonction) :			
Si organisme agréé, préfecture ayant délivré l'agrément :			
Adresse postale :			
Courriel:			
Téléphone :			
Son adresse postale est la suivante :			
Nom(s): Prénom(s):			
DURÉE DE L'ATTESTATION			
L'élection de domicile est accordée pour une durée d'un an.			
Date de validité de l'attestation :// au//			
Il est recommandé de demander le renouvellement de l'élection de domicile au moins deux mois avant sa			
date d'échéance.			
Date de première domiciliation au sein de l'organisme :/			
Fait à le//			
SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME			

# 63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-12-30-003

Annexe 2 rapport activité

ANNEXE 2 : Rapport d'activité type pour les organismes domiciliateurs dans le département du Puy-de-Dôme



PREFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale de la cohésion sociale Du Puy-de-Dôme

### RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA DOMICILIATION

**Réf:** - Articles L.264-1 à L. 264-10, Articles D.264-1 à D264-3, Article R.264-4, Articles D.264-5 à D264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles

### Consignes de remplissage

IL EST DEMANDE DE BIEN VOULOIR REPONDRE A TOUTES LES QUESTIONS. (si vous n'avez pas la possibilité de répondre à toutes les questions, indiquez « nsp »)

Il est conseillé si tel ne pouvait être le cas, d'instaurer un suivi des indicateurs de ce rapport d'activité type dont le retour vous sera demandé chaque année.

En cas de difficultés pour compléter le rapport d'activité, vous pouvez adresser vos questions au courriel suivant : ddcs-ahi@puy-de-dome.gouv.fr

Ce rapport a vocation à être complété tous les ans sans qu'il soit nécessaire que les services de l'État le transmettent.

Nom de l'organisme :				
Adresse:				
Référent de la domiciliation :				
Courriel:	Téléphone :			
Type d'organisme :	<ul><li>□ CCAS-CIAS</li><li>□ Organisme agréé</li></ul>			
Pour les CCAS-CIAS : Avez-vous conclu une convent actions liées à la domiciliation ? Si oui, préciser avec quelle structure et le champ de la	Oui Non			
Pour les organismes agréés : Date de l'agrément initial : Date du dernier renouvellement  DDCS 63- Cité administrative - 2 rue Pélissier - CS 40				

#### Conformément aux textes précités, le présent rapport d'activité dûment complété doit être transmis chaque année, avant le 31 mars, par courriel et/ou à l'adresse postale suivante :

Direction départementale de la Cohésion du Puy-de-Dôme Pôle Développement des solidarités Cité administrative 2 rue Pélissier CS 40159

63034 CLERMOND-FERRAND Cedex 1.Tél: 04 73 14 76 00

Ou

ddcs-ahi@puy-de-dome.gouv.fr

	•		de l'année écoulée. ence des données.	
Année renseignée :				
1. Les caractéristiques	de la domicilia	ation dans le	Puy-de-Dôme.	
A – Les volumes de la domicil	liation,			
☐ Nombre de demar	ndes de domiciliat	ions reçues au c	ours de l'année écoulée.	
	Ann	ée :		
En nombre de ménag	ges	En nombre de personnes		
Parmi le nombre de combien ont été acceptées.	le demandes de de	omiciliations reç	eues au cours de l'année écoulée,	
En nombres d'attestations	En nombre	de ménages En nombre de personne		
☐ Nombre d'attesta: En nombres d'attestations	En nombre		année écoulée.  En nombre de personnes	
B – La spécificité des publics : (renseigner le nombre d'attestations)	accueillis pour la	a domiciliation		
Homme isolé	Femme	isolée	Couple / Famille *	

- Dont nombre de familles monoparentales avec enfants :

DDCS 63- Cité administrative - 2 rue Pélissier - CS 40 159 - 63 034 CLERMONT-FD CEDEX 1

Dont nombres de couples sans enfant : Dont nombre de couples avec enfant :

Généraliste	Gens du	Gens du voyage Accès aux AM					Autres:	préciser 
	Lier	avec la con	nmune	Pas de lie	en avec la co	ommune		
Sans Hébergemen	t En l	En hébergement d'urgence		Hébergé chez un tiers H			lébergé de façon stable (plus de 6 mois)	
2. Les modal  A – Les demandes  Grenseigner le nombre d'al	exprimé			oulé <u>e</u>				
Principaux Droits aux prestations sociales	Délivrance titre national d'identité	Inscriptions sur les listes électorales	Aide juridiction- nelle	Demande d'AME	Demande d'asile	Droits civils	Ensemble des droits	Autres
B – Le recensemen	20.0			12	,		1	,
Nombre de passag Nombre de courrie						e :		
Nombre de courrie	ers distrib	ués au tit	re de la do	omiciliati	on sur l'a	année :		
Nombre de courrie	ers retour	nés suite a	à radiation	n:				
C – Les modalités	de traiter	<u>nent</u>						
Enregistrez-vous les	demande	s de domi	ciliation?		Ou	i	Non	
Quel est le délai de	traitement	moyen de	la deman	de ?				
Quelles sont vos mo		luation de	la demand	le:				
Travailleur social /	dans le ca	dre d'une	commissio	n / agent	d'accueil	/ Response	able de ser	vice
Procédez-vous à un	entretien i	ndividuel	pour évalı	ıer la dem	ande :	Oui	Ne	on
Si oui, la durée moy	enne de l'	entretien:					=	
Jne information col	lective su	r la domic	iliation a-t	-elle lieu a	auprès des	usagers:	Oui	No
DDO	CS 63– Cité ad	ministrative – 2	rue Pélissier –	CS 40 159 - 6	3 034 CLERM	ONT-FD CEDE	EX 1	

Principaux motifs	Absence de lien avec la	Saturation	Personne disposant d'un	Public non conforme à	Rupture de lien avec	Lien manife		
mours	commune		domicile stable	l'objet de l'association	l'association ou le CCAS	commune	ASSESSED TO SEE THE SEE	2.
O – La rad  Nombre de	iation radiations :		Accès à un	Changement du	Rupture di	lien En	rrée en CADA	Non respect du
motifs	depuis plu mois	s de 3 lo	gement stable	lieu de domiciliation	avec la com	CONTRACTOR DESCRIPTION	ite di CADA	règlement intérieur
•	agnement s			domiciliation		Oui ation ?		Non
		Svetémati	auement		A la de		la nargann	10
Non		Systémati st – elle p	•				e la personn	ne Non
Non Ine aide à l	a lecture es	st – elle p	•			mande de	e la personn	
Non Ine aide à l Vautres pr	a lecture es	st – elle p sont-elle	roposée ?	· ?		mande de Oui	e la personn	Non
Non  June aide à l  P'autres pr  i oui, lesq	a lecture es	st – elle p	roposée ? s proposées	· ?		mande de Oui	e la personn	Non
Non June aide à l  O'autres pr  i oui, lesq  — Le coût	a lecture estations squelles?	st – elle p sont-elle: yens	roposée ? s proposées	· ?		mande de Oui Oui		Non Non
Non June aide à l  O'autres pr  i oui, lesq  — Le coût	a lecture estations squelles?	st – elle p sont-elle: yens	roposée ? s proposées	? mer pour la		mande de Oui Oui		Non Non
Non Ine aide à l O'autres pr i oui, lesq — Le coûr Quel coût / r	a lecture estations squelles?	st – elle p sont-elles yens nain pouv	roposée ? s proposées ez-vous esti	? mer pour la		mande de Oui Oui		Non Non
Non Ine aide à l  autres pr i oui, lesq  Le coût  uel coût / i  es moyens	a lecture es restations s quelles ? t et les mo moyen hum  € / utilisés : s cases corres	st – elle p sont-elles yens nain pouv	roposée ? s proposées ez-vous esti	mer pour la		mande de Oui Oui uvre de l		Non Non tion ?
Non  Ine aide à l  P'autres pr  i oui, lesq  — Le coût  Quel coût / r  es moyens  Cocher la ou le  Formations du	a lecture es restations s quelles ? t et les mo moyen hum  € / utilisés : s cases corres	yens nain pouv	roposée ? s proposées ez-vous estiET	mer pour la	mise en œ	mande de Oui Oui uvre de l	a domicilia	Non Non tion ?
Non  June aide à l  D'autres pr  June i oui, lesq  June Le coût  Quel coût / 1  Les moyens  Cocher la ou le  Formations du	a lecture es restations s quelles ? t et les mo moyen hum  € / utilisés : es cases corresp Outils	yens nain pouv	roposée ? s proposées ez-vous estiET	mer pour la	mise en œ	mande de Oui Oui uvre de l	a domicilia	Non Non tion?

DDCS 63- Cité administrative - 2 rue Pélissier - CS 40 159 - 63 034 CLERMONT-FD CEDEX 1

G – Pour les organismes ayant réalisés des a	ctes de domici	liations :	
<ul> <li>Avez-vous connaissance des principaux vers votre structure pour l'activité de donne</li> </ul>	organismes/stru miciliation ?	cture qui orientent des Oui	personnes Non
Si oui, lesquels :			
<ul> <li>Recevez-vous des demandes d'informati</li> <li>Du département :</li> <li>D'organismes de Sécurité sociale</li> <li>D'autres institutions :</li> </ul> - Observations diverses et difficultés rence	·:	Oui Oui Oui adre de la mission :	Non Non Non
H – Pour les CCAS/CIAS n'ayant réalisé aucun  ☐ Aucune demande reçue.  ☐ Des personnes ont sollicit  ☐ Des refus ont été formalis  ☐ Les usagers ont été oriente	é le CCAS/CIA és.	S.	ation ?
Lesquels:		CCAS (lequel):	
	☐ Un organi	sme agréé (lequel) :	<b>:</b> :
Auriez-vous des difficultés à effectuer un acte de	domiciliation?		
☐ Oui, lesquels :			
□ Non			
— Avez-vous connaissance des organismes agré-	és ?		

DDCS 63 – Cité administrative – 2 rue Pélissier – CS 40 159 - 63 034 CLERMONT-FD CEDEX 1

 $\square$  Oui, Lesquels :

□ Non.

# 63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-12-30-004

Annexe 3 CERFA demande domiciliation

ANNEXE 3 : Formulaire Cerfa 15548\*01 : « Demande d'élection de domicile »



#### DEMANDE D'ÉLECTION DE DOMICILE

Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable

RENSEIGNEMENTS S	SUR LE DEMANDEUR
□ Mme □ M.	
Nom(s):	
Prénom(s):	
Date de naissance :// Lieu de naissance :	
Nom(s) et prénom(s) des ayants droit :	
Numéro de téléphone :	
☐ 1 <sup>ère</sup> demande ☐ Renouvellement	
Numéro d'usager (réservé à l'organisme domiciliataire) :	
Demande à élire domicile auprès de l'organisme suivant :	
Nom de l'organisme :	
Responsable de l'organisme (Nom, Prénom, Fonction) :	
Si organisme agréé, préfecture ayant délivré l'agrément : _	
Adresse postale :	
Courriel :	
Téléphone :	
Fait à le//	Fait à le//
Je certifie l'exactitude de l'ensemble des éléments apportés en vue de la délivrance de cette attestation et m'engage à signaler immédiatement à l'organisme procédant à l'élection de domicile tout changement modifiant cette déclaration.	SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME
SIGNATURE DU DEMANDEUR	
	Le cachet de l'organisme fait office d'accusé de réception.
Tout organisme de domiciliation a obligation d'accuser réception de la décision d'accord ou de refus motivée à la demande dans un délai maxim	
PROPOSITION  Vous êtes convoqué à un entretien le :/ à	
avec:	
à l'adresse suivante :	

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article 441-1 et suivants du code pénal). La loi punit également quiconque utilise une fausse identité ou un document administratif destiné à l'autorité publique (article 443-19 du code pénal).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données apportées dans ce document. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme domiciliataire.

Les données issues de ce formulaire seront traitées par voie informatique.

Les données issues de ce formulaire seront communicables dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

# 63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-12-30-005

Annexe 4 CERFA attestation domiciliation

ANNEXE 4 : Formulaire Cerfa 15547\*01 : « Décision relative à la demande d'élection de domicile » et « Attestation d'élection de domicile »



### DÉCISON RELATIVE A LA DEMANDE D'ÉLECTION DE DOMICILE

Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR
□ Mme □ M.
Nom(s):
Prénom(s) :
Date de naissance :// Lieu de naissance :
RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME DOMICILIATAIRE
Nom de l'organisme :
Si organisme agréé, préfecture ayant délivré l'agrément :
Numéro d'agrément :
DÉCISION
Votre demande est : □ acceptée
L'attestation d'élection de domicile se trouve au verso de ce document.
□ refusée
Motif en cas de refus :
Orientation proposée :
Fait à le/ le/
SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se situe l'organisme, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ATTESTATION D'ÉLECTION DE DOMICILE

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR
□ Mme □ M.
Nom(s):
Prénom(s):
Nom(s) et prénom(s) des ayants droit :
A élu domicile auprès de l'organisme suivant :
Nom de l'organisme :
Responsable de l'organisme (Nom, Prénom, Fonction) :
Si organisme agréé, préfecture ayant délivré l'agrément :
Adresse postale :
Courriel:
Téléphone :
Son adresse postale est la suivante :
Nom(s): Prénom(s):
·
DURÉE DE L'ATTESTATION
L'élection de domicile est accordée pour une durée d'un an.
Date de validité de l'attestation :// au//
Il est recommandé de demander le renouvellement de l'élection de domicile au moins deux mois avant sa
date d'échéance.
Date de première domiciliation au sein de l'organisme :/
Fait à le/ le/
SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME

### 63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-12-30-001

# Arrêté N° 16 03006 PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DEP DOMICILIATION PERSONNES SANS DOMICILE STABLE 2016-2021

Arrêté n° 16-03006 portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable du Puy de Dôme 2016-2021



#### PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU PUY-DE-DOME

Service Développement des Solidarités



La Préfète du Puy-de-Dôme, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

# Arrêté n° Portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable du Puy-de-Dôme 2016-2021

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF)
  - Partie législative : L 264-1 à L 264-10
  - Partie réglementaire: D 264-1 à D 264-15;
- Vu l'article 51 de la loi N° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (DALO);
- Vu les articles 34 et 46 de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR);
- Vu le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté lors du CILE du 21 janvier 2013 ;
- Vu la circulaire du Premier ministre de 7 juin 2013 relative à la mise en œuvre du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale;
- Vu le décret N° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation;
- Vu le décret N° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domiciles pour l'Aide Médicale de l'Etat (AME);
- Vu le décret N° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme,

Cité administrative – 2 rue Pélissier – CS 40159 - 63034 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 Tél. : 04 73 14 76 00 – Télécopieur : 04 73 14 76 01

#### ARRÊTE

#### Article 1:

Le schéma départemental de la domiciliation annexé au présent arrêté est approuvé. Ce document sera annexé au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

#### Article 2:

Le présent arrêté et ses annexes feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

#### Article 3:

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le

3 0 DEC. 2016

Pour La Préfète, et par délégation La secrétaire générale,

Béatrice STEFFA